

# CONTRAT DE LOCATION de la salle de répétition.

## DESCRIPTION DE L'OBJET

1. La salle de répétition de BBM 74 est une salle de musique et, dans ce sens, n'a rien en commun avec un local de répétition d'un groupe (où l'on se repose, boit un coup, fume une cigarette ou accueille les copains - les groupies).
2. La salle de répétition de BBM 74 est totalement équipée : sono, ampli de basse, ampli de guitare, clavier, micros et batterie. La liste précise de tout le matériel mis à disposition est indiquée sur le document "Rapport de location".
3. L'accès à la salle se fait par digicode. Le locataire reçoit un code, valable 15 minutes avant l'heure de location jusqu'à 15 minutes après la fin de la tranche horaire de location.

## DESCRIPTION DU LOCATAIRE / DES LOCATAIRES / DE LA PERSONNE DE CONTACT

4. LE LOCATAIRE, dans les présentes conditions de location, est défini par toute personne qui souhaitent louer (ou participer à la location de) la salle de répétition de BBM 74. Il s'agit donc soit d'une personne seule, soit de chacun des membres d'un groupe de plusieurs musiciens.
5. LA PERSONNE DE CONTACT, dans les présentes conditions de location, est définie par la personne responsable du groupe (ou par LE LOCATAIRE qui loue seul). LA PERSONNE DE CONTACT est l'interlocuteur de BBM 74, via l'email **salle\_jaune@bbm74.com** uniquement.

## MODALITES DE RESERVATIONS

6. Avant la première location, CHAQUE LOCATAIRE doit retourner les présentes conditions, signées (au besoin par le représentant légal), au secrétariat de l'école.
7. LA PERSONNE DE CONTACT fournit un email et un identifiant au secrétariat de l'école. Il l'utilisera lors de chaque location, pour effectuer les réservations et pour remplir le rapport de location dans la salle de répétition; Par email, le secrétariat remet le code d'accès uniquement à LA PERSONNE DE CONTACT.
8. La réservation se fait sur le site web de BBM 74 ([www.bbm74.com](http://www.bbm74.com)), via la section "Calendrier de réservations" au plus tôt un an avant la location et au plus tard 2 jours avant le jour de location, selon le principe du "premier arrivé - premier servi". Si le délai est plus court que 2 jours, LA PERSONNE DE CONTACT peut tenter de réserver tout de même en envoyant un email à : **salle\_jaune@bbm74.com**. Si le secrétariat lit l'email à temps, il prendra en compte la réservation. SANS AUCUNE GARANTIE !! Le délai officiel reste 2 jours !
9. LA PERSONNE DE CONTACT remplit toutes les rubriques de la section de réservation. Si l'une des rubriques est manquante, la réservation n'est pas valable.
10. Il n'est pas possible d'annuler ou de modifier une réservation; si LA PERSONNE DE CONTACT a fait une erreur de saisie, il doit immédiatement envoyer un email à **salle\_jaune@bbm74.com** afin que les corrections soient faites.
11. LA PERSONNE DE CONTACT peut réserver autant de plages horaires qu'elle le souhaite !

## PRIX ET MODALITES DE PAYEMENTS

12. Le prix de la location est de :
  - Frs. 25. - par tranche (indivisible) de 2 heures pour les groupes (dès 2 personnes)
  - Frs. 19. - par tranche (indivisible) de 1 heure 30 min pour les groupes (dès 2 personnes)
  - Frs. 5.- par tranche (indivisible) de 1 heure pour les personnes seules.
13. LA PERSONNE DE CONTACT est responsable du paiement de la location qui s'effectue en cash, le jour même, en déposant une enveloppe dans la boîte aux lettres est à disposition dans la salle.
14. A réception du code d'accès, chaque réservation est ferme, définitive. Le montant facturé est dû.
15. BBM 74 se réserve le droit d'annuler ou de déplacer une réservation en tout temps, si l'école a besoin de la salle.

# CONTRAT DE LOCATION de la salle de répétition.

## LE RAPPORT DE LOCATION

16. Le rapport de location est un document écrit, disponible dans la salle de répétition, que doit remplir LA PERSONNE DE CONTACT en début et en fin de location. Il permet aux LOCATAIRES d'y inscrire toutes remarques utiles destinées à BBM 74. Il définit également le type, le nombre et l'état de l'ensemble du matériel mis à disposition.
17. A la fin de la répétition, le rapport de location doit être déposé, après signature de LA PERSONNE DE CONTACT, dans la boîte aux lettres prévues à cet effet.

## OBLIGATION DES LOCATAIRES

18. Chaque LOCATAIRE (et non uniquement LA PERSONNE DE CONTACT) est responsable du respect des présentes conditions.
19. Il est interdit de fumer dans la salle de répétition.
20. LES LOCATAIRES remettront, en fin de répétition, la salle dans son état et sa disposition initiale. Les déchets éventuels seront évacués (... pas dans la rue...).
21. LES LOCATAIRES sont responsables de tous les dommages causés au matériel mis à disposition ou à la salle de répétition elle-même, durant la location. Dans ce sens, ils s'engagent à signaler tout dégât sur le rapport de location et à payer tous les frais inhérents à la réparation ou à la remise en état du matériel ou de la salle de répétition. Au besoin, ils engageront leur assurance RC dans les plus brefs délais.
22. Le niveau sonore de la répétition sera adapté selon le bon sens. Le volume des ateliers est une référence à ne pas dépasser. LES LOCATAIRES veilleront au respect de nos top cool voisins, en matière de nuisances, sonores en particulier. Dès lors, aucun instrument ne doit être joué lorsque la porte de la salle est ouverte (entrée - sortie des locataires). Dès 21h00, plus aucun bruit n'est toléré.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

23. BBM 74 se réserve le droit d'établir ultérieurement un système de "quotas de locations par semaine ou par mois", si la fréquentation de la salle devient très importante.
24. En cas de non-respect de l'un des points de ces conditions de locations par LES LOCATAIRES, BBM 74 se réserve le droit de ne plus louer la salle de répétition à chaque LOCATAIRE. En cas de manquement grave (à l'appréciation de BBM 74), BBM 74 pourra également sans préavis renvoyer un LOCATAIRE de l'école, si ce dernier est élève, en supprimant avec effet immédiat son inscription à BBM 74.
25. A la signature des présentes conditions de locations, LE LOCATAIRE (respectivement son représentant légal) accepte les présentes conditions de locations.
26. En cas de différents concernant l'interprétation des présentes conditions de locations, le for juridique est Neuchâtel.

Ainsi fait à Neuchâtel, le .....

LE LOCATAIRE : .....

SIGNATURE (au besoin du représentant légal) : .....

(Un double sans signature est remis à l'élève LOCATAIRE)